EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-062

Objet : Rue de Vannes (à hauteur du n°118)
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 12 février 2021 présentée par la SAS Philippe et Fils – ZI Les Relandières – 44850 Le Cellier pour permettre des travaux de suppression d'un branchement gaz,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue de Vannes (à hauteur du n°118), d'alterner la circulation (par feux tricolores) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 16 mars 2021, à partir de 8 h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue de Vannes (à hauteur du n°118), la circulation sera alternée (par feux tricolores) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 16 mars 2020 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

ARTICLE 2 : La SAS Philippe et Fils sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : La SAS Philippe et Fils devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 février 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

p.o/ Le Directeur
des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine
Monsieur Christian Bourgeon